

marchandises jusqu'au point que les circonstances auraient pu permettre.

La vérité est que le commerce de gros n'a pas pris la marge de bénéfices à laquelle il avait droit. Les marchands de détail peuvent le comprendre car, eux-mêmes, à de très rares exceptions près, si toutefois il en existe, n'ont pas ajouté le tant pour cent habituel au coût de la marchandise, pour leur part de profit. Les motifs qui les ont guidés à agir ainsi ont également inspiré le commerce de gros.

Comme conclusion, nous conseillons, comme nous l'avons toujours fait et le ferons en toute circonstance, de surveiller sans cesse les marchés et principalement le marché canadien. Ce qu'il faut éviter c'est d'acheter sans besoin, dans un motif de spéculation. Si la prudence le commande, l'intérêt du marchand lui ordonne également de s'approvisionner en toute saison de la quantité de marchandises nécessaires à ses besoins réels et immédiats ; quels que soient les prix du marché.

## LES PRIX DU COTON



Un grand nombre de marchands ont pu lire tout récemment la nouvelle de la faillite de M. M. Price, McCormack & Co de New York. Ce n'est pas une raison, parce que cette firme avait des engagements très considérables dans le coton brut, de croire que sa faillite doive affecter les prix de la matière elle-même.

Cette maison opérait en spéculation ; elle avait vendu en spéculation beaucoup plus de coton qu'elle n'en avait acheté

et pour remplir ses contrats, il lui aurait fallu acheter à des prix plus élevés que ceux auxquels elle avait vendu elle-même, ce qu'elle n'était pas capable de faire et ce qui a causé sa chute retentissante. Sa chute au contraire, fait disparaître un élément de baisse du marché de la spéculation, puisque de vendre qu'elle avait été, elle était devenue acheteur et avait, par conséquent, intérêt à faire baisser les prix.

Pour le moment, d'ailleurs, bien escelui qui pourrait dire ce que l'avenir sera au point de vue des prix du coton.

La prochaine récolte sera-t-elle abondante ou décevante ? Tout est là. Or, avant le mois de novembre prochain, il sera impossible de rien savoir de définitif au sujet de la récolte en terre. La récolte prochaine ne saurait donc avoir une influence immédiate sur les prix de la marchandise disponible.

Cette marchandise est recherchée, au contraire, par les manufacturiers qui ont des ordres nombreux à remplir dans tous les centres où fleurit l'industrie du coton et s'il est permis de rien pronostiquer c'est que les prix seront tenus fermes au moins pour quelque temps encore.

L'assemblée annuelle des actionnaires de la Canadian Colored Cotton Mill Co. a eu lieu à Montréal le 25 mai. Le rapport présenté a été trouvé des plus satisfaisants. Les directeurs suivants ont été nommés : M. M. le sénateur G. A. Drummond, D. Morrice, C. D. Owen, E. L. Clouston, T. King et D. Morrice, jr.

À la réunion du conseil d'administration M. D. Morrice a été réélu président et M. C. D. Owen vice-président.

## " TRUST " DES FILATURES DE COTON JAPONAISES

L'exemple de l'Amérique du Nord, pour la formation de trusts tout puissants, devient évidemment contagieux et le Japon, à son tour, veut goûter tous les charmes de ce nouveau procédé d'exploitation industrielle et commerciale.

Les filatures de coton, aussi bien celles d'Osaka que de Tokyo, Nagoya, Okayama et Kyushiu, viennent de jeter les premières bases d'un syndicat gigantesque, dont le but serait de grouper ensemble tous les producteurs de filés, régulariser la production à l'intérieur, exclure toute concurrence étrangère sur les marchés japonais, ouvrir de nouveau débouchés en Chine aux industriels syndiqués, et, surtout leur garantir un bénéfice raisonnable qui mettrait cette industrie, pour ainsi dire nationale, à l'abri des coups qu'elle supporte aujourd'hui, par suite des fluctuations du marché et de la concurrence que les producteurs sont obligés de se faire entre eux.

Le résumé des statuts, tel qu'il apparaît dans la presse locale, peut être donné ainsi qu'il suit :

Un bureau central serait établi à Osaka et des agences à Tokyo, Nagoya, Okayama et Kyushiu.

La durée du trust serait de toute l'année courante.

Les filatures faisant partie du trust devraient déclarer leur production actuelle et celles qu'elles espèrent atteindre pendant la durée du trust.

Le bureau central recevrait, tous les jours, par câbles les dernières cotes des cotons de Bombay, New-York, Liverpool et Shanghai et les communiquerait aux associés.

Le prix de la marchandise première et celui de fabrication servirait à établir le prix de vente à l'intérieur du Japon de façon à laisser au producteur un bénéfice de 7 yens par balle de filés.

La consommation à l'intérieur du Japon étant à peu près égale à l'exportation, il serait prélevé sur le bénéfice ci-dessus indiqué un droit de 2 yens par balle vendue à l'intérieur, pour cette somme, être donnée comme prime d'encouragement à chaque balle exportée au dehors.

De ce bénéfice de 7 yens mentionné plus haut, il serait encore déduit 0 yen 50 pour être employé au remboursement du fret des cotons bruts importés de Bombay.

Un troisième droit de 0 yen 25 serait prélevé sur chaque balle de filés produite, pour servir à couvrir les frais de télégrammes et les autres dépenses du syndicat.

Le but poursuivi est de réduire à leur minimum les dépenses de renseignements commerciaux si nécessaires pour une industrie de ce genre, tout en augmentant le nombre, la valeur et la rapidité de ces informations, de diminuer les dépenses de fret et grâce à une surtaxe payée par le consommateur japonais, par suite de la protection donnée à l'industrie nationale par des droits élevés de douanes sur les filés, d'engager une lutte à outrance sur tous les marchés chinois avec les filateurs de Bombay auxquels on a déjà réussi à se substituer dans le nord de l'Empire du Milieu.

Le consul de France, à Yokohama, qui donne ces renseignements, croit ce syndicat, s'il réussit à prendre forme définitive, appelé à un grand avenir.